

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2010

Présidence : M. Albert Lambelet, Syndic

Présents : 77

Majorité : 39

Scrutateurs : MM. Antoine Jolissaint et Marcel Mesnil

Excusés : M. et Mme Joseph et Hélène Eigenmann, M. et Mme Helga et Edwin Gruger, M. et Mme Joëlle et Thierry Soder, MM. Michel Broch, André Chenaux, François Chenaux et Patrick Rotzetter.

M. le Syndic souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et informe que les délibérations seront enregistrées.

L'Assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.9.80, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans la feuille officielle ;
- l'affichage de la convocation au pilier public ;
- l'envoi d'une convocation « tous ménages ».

M. le Syndic constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mercredi 4 mai 2010. Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée et est publié sur le site communal ;
2. Budget de fonctionnement 2011 ;
3. Budget des investissements :
 - a. Participation pour la couverture de la Patinoire de Givisiez et vote du crédit y relatif ;
 - b. Crédit d'étude du plan d'aménagement de détail du quartier du Champ de la Croix et vote du crédit y relatif ;
4. Vente de terrain de la zone centre ;
5. Echange et vente de terrain Champ de la Croix ;
6. Divers

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du mercredi 4 mai 2010

M. le Syndic informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mercredi 4 mai 2010 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site de la commune.

Monsieur le Syndic ouvre la discussion concernant cet objet.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal.

L'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 4 mai 2010.

2. Budget de fonctionnement 2011

M. Olivier Spang, Conseiller communal présente le budget de fonctionnement 2011 dont le total des recettes s'élève à Fr. 9'002'150.-- et le total des charges à Fr. 9'012'331.--, soit un excédent de charges de Fr. 10'181.--.

Il précise que l'impact de la nouvelle péréquation intercommunale présente une diminution de charges de Fr. 500'000.-- pour l'enseignement, de Fr. 40'000.-- pour la santé, de Fr. 120'000.-- pour les affaires sociales. A ces diminutions, il faut ajouter un montant de Fr. 70'000.-- provenant de la péréquation des besoins. En contre partie, la commune devra verser un montant de Fr. 450'000.-- pour le pot commun de la péréquation et les recettes fiscales subiront une diminution de Fr. 230'000.-- provenant des décisions cantonales concernant la fiscalité. Tenant compte des chiffres précités, la commune est bénéficiaire d'un montant de Fr. 50'000.-- avec la mise en œuvre de la nouvelle péréquation financière.

Analyse par chapitre comptable :

Administration

Nous enregistrons une diminution de charges de Fr. 15'045.-- justifiée par le fait que les frais des festivités du 20^{ème} anniversaire du jumelage étaient limités à l'exercice 2010.

Ordre public

La diminution des charges de Fr. 7'392.-- de ce dicastère provient de la diminution des participations de notre commune pour le service des tutelles et de la police intercommunale.

Enseignement

La diminution de la charge nette de Fr. 484'725.00 de ce dicastère, soit Fr.102'680.-- pour l'école enfantine, Fr. 324'750.-- pour l'école primaire et Fr. 60'100.-- pour les écoles spécialisées, est due à la nouvelle péréquation intercommunale.

Culte, culture et loisirs

Ce chapitre enregistre une augmentation des charges de Fr. 39'927.-- en raison de l'augmentation de notre participation à Coriolis Infrastructures, de notre participation à la délégation culturelle. L'augmentation de ces deux chapitres est partiellement compensée par la diminution de notre participation aux frais d'exploitation d'installations sportives.

M. Albert Joye demande les raisons de l'augmentation de notre participation à Coriolis infrastructures puisque la salle de spectacle n'est pas encore en exploitation.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que la mise en exploitation est effectivement prévue pour l'automne 2011. Dès lors, il a été décidé de prévoir dans le budget 2011 la totalité de notre participation puisqu'il sera nécessaire d'engager le personnel

avant l'ouverture de la salle de spectacle pour la préparation des programmes des diverses représentations. Il précise que la dépense ne sera pas entièrement utilisée.

M. Albert Joye demande pourquoi notre participation à la délégation culturelle ne fait pas partie intégrante de notre participation à la promotion culturelle.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que cette participation a pour but de financer les salaires et charges sociales du personnel de culture et tourisme qui s'occupe du chantier de l'Equilibre jusqu'à son ouverture définitive. Cette charge sera supprimée dès l'ouverture de la salle.

M. Albert Joye demande en quoi consiste la participation au site sportif de St. Léonard et combien de communes y participent

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que cette participation concerne les frais d'exploitation. Le vœu de la Ville Fribourg était que les communes ayant participé à l'investissement fassent un geste pour la couverture des frais d'exploitation de la 2^{ème} piste de glace.

Santé

Nous enregistrons une diminution de charges de Fr. 43'568.--, soit Fr. 23'950.-- pour les soins spéciaux et Fr. 19'300.-- pour notre participation pour le HMS et le Manoir.

Affaires sociales

La diminution des charges qui s'élève à Fr. 87'749.-- est expliquée dans les comptes suivants :

- Protection de la Jeunesse : + Fr. 8'172.-- en raison de l'augmentation de la fréquentation dans l'Accueil extra scolaire
- Institutions spécialisées : - Fr. 107'234.-- provenant de la nouvelle péréquation financière.
- Allocations familiales : - Fr. 3'770.-- provenant de la nouvelle péréquation financière.

Transports et communication

Les charges nettes de ce chapitre s'équilibrent par rapport au budget 2010.

Aménagement et environnement

Ce chapitre enregistre une diminution de charges de Fr. 50'521.--. Cette dernière est expliquée dans les comptes suivants :

- Approvisionnement en eau : - Fr. 19'050.-- provenant de l'abolition de la surpression dans le réseau d'eau.
- Protection des eaux : - Fr. 53'770.-- provenant de la diminution des frais de fonctionnement et de la fin des travaux d'investissements de la STEP.
- Déchets urbains : + Fr. 15'000.-- provenant de l'augmentation des frais en général.
- Correction des eaux : + Fr. 7'000.-- provenant de l'augmentation de notre participation à l'entreprise d'endiguement du Tigulelet.

Economie

Nous enregistrons une diminution des charges de Fr. 5'161.-- qui est provoquée par la diminution de notre participation à la Corporation forestière.

Finances et impôts

L'impact de la baisse des impôts cantonaux et la stabilité de la population expliquent la diminution des recettes de Fr. 637'206.-- :

- Impôt sur le revenu : - Fr. 230'000.--
- Impôt sur la fortune : - Fr. 90'000.--
- Impôt sur le bénéfice : + Fr. 89'000.--
- Amortissements obligatoires : + fr. 29'000.--

Les frais financiers se montent à Fr. 380'000.-- pour les intérêts et à Fr. 556'000.-- pour les amortissements obligatoires.

M. Bertrand Baumann donne lecture du rapport de la commission financière : « La commission financière, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2011 présentant un excédent de dépenses de Fr. 10'181.-- ».

Au vote, l'Assemblée communale, à l'unanimité, à l'unanimité le budget de fonctionnement 2011.

3. Budget des investissements 2011

M. Olivier Spang, Conseiller communal, présente le budget des investissements général pour l'année 2011 :

Les investissements dont les objets ont déjà été votés lors d'assemblées précédentes :

	DEPENSES 2011	RECETTES 2011
Achat de véhicules du feu	35'000.00	
Construction et rénovation de l'école	1'500'000.00	
Réfection du réseau routier	20'000.00	

Les investissements dont les objets doivent être votés lors de l'assemblée du 14 décembre 2010:

Part. pour la piste de Skater-Hockey Givisiez	50'000.00	
Crédit d'étude du PAD Champ de la Croix	60'000.00	
Vente de terrain zone centre		4'000'000.00
Vente de terrain Champ de la Croix		150'000.00

Les investissements dont les objets seront votés ultérieurement :

Construction d'une centrale de chauffage	2'500'000.00	
Achat de matériel informatique	60'000.00	

Aménagement d'un couvert au centre sportif	30'000.00	
Agrandissement du Manoir	1'000'000.00	
Chemins pédestres	30'000.00	
Modération de trafic	100'000.00	
Installation éclairage public	150'000.00	
Achat de véhicules	120'000.00	
Construction de conduites eau potable	30'000.00	30'000.00
Frais d'étude pour exécution du PGEE	50'000.00	60'000.00
Réfection des collecteurs selon PGEE	800'000.00	

1. Récapitulation

	DEPENSES 2011	RECETTES 2011
Investissements bruts	6'535'000.00	4'240'000.00
Investissements nets	2'295'000.00	

M. Bertrand Baumann donne lecture du rapport de la commission financière : « La commission financière, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée d'accepter le budget des investissements 2011 ».

Au vote, l'Assemblée communale, par 70 voix contre 1 et 6 abstentions, accepte le budget général des investissements 2011.

3.1. Participation pour la couverture de la Patinoire de Givisiez et vote du crédit y relatif

M. Dominique Rhône, Conseiller communal, présente le projet en relevant que depuis plus de quinze ans, la commune de Givisiez soutient le développement du club de Skater-Hockey par la construction d'une patinoire sèche dans la zone sportive de Chandolan.

Ainsi le seul club du district de la Sarine a atteint une carrure impressionnante : une première équipe en ligue nationale A, des équipes en première ligue, deuxième ligue, vétérans et juniors, féminines, etc. Plus de 200 licenciés pour une envergure régionale !

Pour assurer les ambitions légitimes de cette discipline dans l'agglomération de Fribourg, il est nécessaire de construire une halle de Skater-Hockey afin de garantir dans le futur la tenue des matchs nationaux et de coupe européenne. La commune de Givisiez a développé un projet qui a été présenté aux communes de l'agglomération dès l'automne 2007.

Après examen du dossier de présentation et de partenariat, le Conseil communal a décidé en 2008 d'entrer en matière sur une participation à hauteur de Fr. 50'000.-. Cette participation est basée sur un projet de construction de plus de 3 millions de francs. La commune de Givisiez et une entreprise privée assurent la plus grande part de cet investissement. Les communes de la région participent pour une part de 550'000.-

De même que la commune de Corminboeuf a accepté une participation aux installations sportives de St Léonard, le Conseil communal est d'avis que cette construction dans la zone de Chandolan revêt le même caractère d'intérêt régional.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale un crédit d'investissement de Fr. 50'000.-- pour le financement de ces travaux. Ce dernier sera assuré par un emprunt. La moyenne annuelle des frais financiers de cet investissement s'élèvera à Fr. 2'350.00 pendant 34 ans.

M. Bertrand Baumann donne lecture du rapport de la commission financière : « La commission financière, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée d'accepter le crédit d'investissement de Fr. 50'000.— qui sera financé par un emprunt ».

M. Henri Perroset s'étonne du montant des frais financiers provoqués par cet investissement.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que, selon les conditions en vue de l'optation de l'autorisation de financement, la commune doit prévoir un taux d'amortissement. Toutefois, cet investissement sera probablement amorti sur une courte durée en fonction des liquidités.

M. Albert Joye propose de conditionner cet investissement à l'aménagement d'un passage piétons à la rte Jo Siffert à la hauteur du bâtiment des services industriels.

L'Assemblée communale, par 44 voix contre 21 et 12 abstentions accepte la condition proposée par M. Albert Joye.

L'Assemblée communale, par 74 et 3 abstentions, accepte le crédit d'investissement de Fr. 50'000.-- à titre de participation à la couverture de la patinoire de Givisiez.

3.2. Crédit d'étude du plan d'aménagement de détail du quartier du Champ de la Croix

M. Jean-Claude Spicher, Vice-syndic, présente le projet en précisant qu'en vue de la valorisation et de la réalisation de la zone à bâtir du Champ de la Croix, une convention de partenariat entre l'hoirie de Schaller et la commune de Corminboeuf a été signée le 3 avril 2007, instaurant une société simple dont le but est la réalisation d'un quartier d'habitation.

Les règles de la Latec imposent, aux propriétaires de cette zone à bâtir, le dépôt d'un plan d'aménagement de détail (PAD). La société simple a mandaté un bureau d'architecte pour mener à bien ce projet de PAD.

Selon l'article 5 de la convention nous liant, le financement des frais des études et de la construction des infrastructures sur cette zone à bâtir se fera, en principe, par des avances des deux partenaires proportionnellement à leur participation à la société simple.

Le devis du bureau d'architecte mandaté pour la réalisation du PAD s'élève à Fr. 180'000.--. Selon la convention, l'hoirie de Schaller doit en assumer les deux tiers

soit Fr. 120'000.--, alors que la commune de Corminboeuf doit en financer le solde, soit Fr. 60'000.--.

Le Conseil communal demande à l'Assemblée l'acceptation de ce crédit d'étude en vue de la réalisation du PAD du Champ de la Croix s'élevant à Fr. 60'000.-- qui permettra la valorisation future de ce quartier. Cet investissement sera financé par un emprunt. La moyenne annuelle des frais financiers de cet investissement s'élèvera à Fr. 8'400.-- pendant 7 ans.

M. Bertrand Baumann donne lecture du rapport de la commission financière : « La commission financière, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée d'accepter le crédit d'étude de Fr. 60'000.-- qui sera financé par un emprunt ».

Au vote, l'Assemblée communale accepte par 72 voix et 5 abstentions le crédit d'étude pour la réalisation du PAD du Champ de la Croix.

4. Vente de terrain de la zone Centre

M. Albert Lambelet, Syndic, présente le projet en précisant que la valorisation du terrain de la zone centre a fait l'objet de nombreuses études depuis 2006. Le concours d'architecture pour la réalisation d'un bâtiment administratif et le concours d'idées pour la réalisation d'un PAD ont été abandonnés au profit de la rénovation et la construction du bâtiment administratif et scolaire.

Les objectifs d'aménagement et les principes de base quant à l'aménagement de ce quartier demeurent (zone d'intérêt général maintenue dans ses limites, construction d'habitations collectives). La non réalisation du bâtiment administratif a contraint l'exécutif communal à revoir le concept de réalisation de cette zone importante pour notre collectivité.

Le Conseil communal a souhaité que la conception de ce quartier respecte les principes suivants :

- Développement durable, tant par le choix des matériaux, des énergies, l'isolation des bâtiments, la gestion de l'eau ;
- Caractère urbanistique s'intégrant parfaitement dans le bâti à caractère résidentiel du village.

Le Conseil communal a lancé un concours d'idées auprès de sept investisseurs promoteurs en retenant une évaluation objective selon les critères déterminés : 50% sur le prix et 50% sur les normes à respecter.

- Les normes impératives : indice d'utilisation, taux d'occupation, hauteur maximale, respect des distances aux limites, nécessité de construire plusieurs petits immeubles, obligation de se raccorder à la centrale de chauffage à bois et application du label de qualité « Minergie » ou « Mopec ».
- Les normes complémentaires intégrées dans le PAD en fonction du projet choisi : implantation des immeubles, parking souterrain, concept

d'accessibilité et de circulation (piétons et véhicules), gestion des eaux claires et des eaux usées, concept d'arborisation entre les bâtiments, concept et réalisation de la zone d'intérêt général.

- Les besoins et attentes de la commune et de sa population en matière d'habitat : grandeur et conception des immeubles ; constructions d'appartements de différentes grandeurs.

Il précise que chaque candidat a pu défendre son projet et le choix s'est finalement porté sur le bureau d'architecture Vonlanthen SA.

De plus, pour que cette valorisation soit effective, nous devons procéder à la vente d'une parcelle de terrain à la société anonyme Cormiprom SA créée en vue de la réalisation et de la promotion des bâtiments.

Il informe que la Commune a signé en date du 15 novembre 2010 un pacte d'emption en faveur de cette société. Ce dernier sera inscrit au RF qu'après l'approbation par l'Assemblée communale de la vente de cette parcelle. La mise en valeur de ce terrain et la construction des bâtiments seront réalisées par la société Cormiprom SA.

Les points importants du pacte d'emption sont :

- Le droit est convenu cessible et transmissible pour cause de mort.
- Selon les projets admis par la constituante, sept bâtiments d'habitations collectives seront réalisés sur l'immeuble no 859. L'emprunteuse pourra exercer et céder le droit d'emption par fractions, qui correspondront en principe à deux bâtiments en question au minimum (sauf pour le dernier bâtiment), avec leurs alentours et une surface commune proportionnelle.
- L'immeuble est situé dans la zone à bâtir communale (zone centre-village). Il est partiellement équipé. L'emprunteuse déclare parfaitement connaître l'état actuel de son équipement ; sa connaissance de l'état du sous-sol résulte du rapport Geolina 06-153, du 18 décembre 2006. S'agissant des possibilités de construire, les parties se réfèrent à la lettre de la Commune de Corminboeuf de janvier 2010, complétée par un courriel du SeCA, du 14 juillet 2010. La constituante s'engage à accorder gratuitement les servitudes nécessaires au complément d'équipement.
- Le droit d'emption est accordé pour une durée indéterminée échéant cinq ans après l'approbation du PAD.
- Les parties requièrent le Conservateur du registre foncier de la Sarine, à Fribourg, d'annoter le droit d'emption présentement convenu, pour une durée de dix ans, sur le feuillet de l'immeuble no 859 de Corminboeuf, dès que l'emprunteuse aura été inscrite au registre du commerce.
- Le notaire est chargé de requérir l'inscription au registre foncier du transfert de propriété de chaque parcelle résultant de la division du fonds ci-dessus, moyennant la preuve du paiement du prix.

- La validité du présent acte est subordonnée à l'autorisation de vente de l'immeuble ci-dessus, avant le 31 décembre 2011, par l'Assemblée communale de Corminboeuf. A défaut d'une telle autorisation, aucune partie ne saurait faire valoir quelque prétention en dommage-intérêt du chef du présent acte ; les frais de celui-ci seraient supportés par l'emprunteur.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale l'autorisation de vendre une parcelle de terrain de l'article no 859 d'une surface totale de 12'885m² au prix de vente de Fr. 310.-- par m2 pour un montant de CHF 3'994'350.--.

M. Bertrand Baumann donne lecture du rapport de la commission financière : « La commission financière, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée d'autoriser la vente de cette parcelle pour un montant de Fr. 3'994'350.--. »

M. Heinrich Liechti demande que la commune garde le terrain de la zone d'intérêt général pour éviter qu'il soit utilisé comme accès au nouveau quartier.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le terrain de la zone d'intérêt général restera propriété de la commune.

M. Pascal Supcik s'étonne que la commune prévoit de prendre en charge la réalisation d'une centrale de chauffe pour ce quartier. De plus, il pense que l'aménagement de ce nouveau quartier pourrait surcharger le collecteur d'évacuation des eaux usées.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le projet de construction d'une centrale de chauffe n'est pas uniquement prévu pour desservir le nouveau quartier de la zone Centre. Ce projet est également prévu pour le raccordement des bâtiments communaux ainsi que le nouveau quartier du Champ de la croix avec possibilité d'extension pour des quartiers existants. De ce fait, la commune percevra des taxes de raccordement.

Au sujet de l'évacuation des eaux usées, Mme Danièle Hoogewoud, Conseillère communale, répond que le problème est étudié dans le cadre du PGEE.

M. Jean-Philippe Doutaz demande si le projet de la centrale de chauffe est prévu sur la parcelle restant propriété de la commune. Si cela devrait être le cas, elle pénaliserait la vision entre les immeubles.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le projet de la centrale de chauffe n'est pas prévu à cet endroit. Il a été décidé de garder cette parcelle pour les besoins futurs de la commune. Lors de la réalisation d'un projet sur cette parcelle, il y aura lieu de tenir compte de son intégration par rapport au futur site construit.

A M. Georges Guex, M. Albert Lambelet, Syndic, confirme que la hauteur maximale des bâtiments de ce quartier est fixée à 13 mètres (Rez+2+attique).

M. Marcel Bertschy pense que la commune devrait garder la partie sur laquelle se trouve trois immeubles pour les besoins futurs de la commune (halle de gym, grande salle ou autres...).

A M. Jean-François Yerly, M. Albert Lambelet, Syndic, répond que la surface de la parcelle restante propriété de la commune s'élève à env. 4'500 m².

Mme Juliane Berger demande si la commune a les infrastructures nécessaires pour assumer la venue de nouveaux citoyens.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que dans le cadre de la transformation des bâtiments scolaires, le Conseil communal a tenu compte des besoins en fonction de la venue des citoyens pour ces deux nouveaux quartiers. Pour ce qui concerne l'évacuation des eaux, les infrastructures sont assurées pour une population de 3'000 habitants.

Mme Nathalie Jordan trouve très séduisante l'idée de la recette de ces terrains. Par contre, elle constate que ces terrains se trouvent juste à côté de l'école. Le chemin d'accès à l'école est déjà difficile à travers le parking. Augmenter la circulation dans cette zone scolaire serait dangereux car l'endroit est mal situé par rapport à l'école.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le parking extérieur est uniquement destiné aux visiteurs et de plus des places visiteurs sont également prévues dans le parking souterrain. Il précise d'autre part que le concept de modération en cours d'étude prévoit des mesures de sécurité sur la route du Centre.

Mme Pascale Michel Bochud trouve que, par rapport au schéma proposé, il n'y a aucune volonté claire d'une circulation pensée en lien avec l'école. Il faut absolument régler le problème des trottinettes et des piétons qui, actuellement, passent entre les véhicules le long de la halle de gymnastique. Elle demande une volonté affichée et rassurante en vue de régler ce problème.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que l'élément de sécurité est un des éléments parmi d'autres. Le déplacement de l'accès ne changera rien à la situation actuelle. L'étude de modération de trafic en cours d'exécution prévoit également d'augmenter la sécurité des piétons.

M. Marcel Bertschy demande de prévoir la création de places de parc pour les manifestations.

Au vote, l'Assemblée communale, par 56 voix contre 12 et 9 abstentions, accepte la vente de la parcelle art. 859 du registre foncier de la commune de Corminboeuf pour le prix de Fr. 310.-- par m².

5. Echange et vente de terrain Champ de la Croix

En date du 11 décembre 2007, l'Assemblée communale a accepté le principe d'un échange de terrain entre l'hoirie de Schaller et la commune de Corminboeuf qui consistait à céder à l'hoirie de Schaller 14'596 m² faisant partie de la parcelle no 384 du RF de la Commune de Corminboeuf et lui appartenant. En échange, la commune de Corminboeuf a reçu le tiers du terrain des art. 731 et 77 mis en zone à bâtir.

Une convention a été signée entre les deux parties en date du 3 avril 2007 et est entrée pleinement en vigueur lors de l'acceptation du principe d'échange par votre autorité.

Cette convention réglait également les principes de valorisation de cette zone à bâtir dans le cadre de la création d'une société simple.

L'article 7 de ladite convention prévoit que l'accès à la parcelle en zone à bâtir s'effectuera au travers du parking du restaurant St-Georges, la commune devant assumer l'acquisition du terrain nécessaire, les frais de transactions liés au transfert de la propriété, ainsi que les frais d'infrastructures de la route d'accès jusqu'en limite de propriété des terrains mis en zone.

Après des négociations menées auprès du propriétaire de l'art. 80 du RF de la commune de Corminboeuf, la société Corminvest SA, le Conseil communal vous propose, afin de respecter les termes de la convention, l'échange et la vente de terrain suivant :

- La commune de Corminboeuf cède à Corminvest SA, une surface de 350 m² à détacher de l'art 79 du RF. En contrepartie, Corminvest SA cède une surface de 350 m² à la commune de Corminboeuf à détacher de l'art. 80 du RF.
- Vente : la commune de Corminboeuf vend à Corminvest SA le solde de la parcelle de l'art. 79 RF, soit une surface de 605 m² au prix CHF 250 m² pour un montant total de CHF 151'250.--

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter cet échange et la vente du solde de la parcelle No 79 du registre foncier de la commune de Corminboeuf.

M. Bertrand Baumann donne lecture du rapport de la commission financière : « La commission financière, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée d'accepter l'échange de 350 m2 et la vente de 605 m2 pour le montant de Fr. 151'250.—. »

M. Francis Tinguely demande pour quelle raison le prix de ce terrain a été fixé à Fr. 250.-- par m2 alors que le terrain de la zone centre a été négocié à Fr. 310.-- par m2.

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que le prix du terrain de la zone centre a été fixé selon l'offre de l'acheteur alors que le prix du terrain de cette parcelle a été déterminé en fonction des conditions fixées pour nous permettre d'obtenir cet échange indispensable à la réalisation du nouveau quartier.

Au vote, l'Assemblée communale, par 74 voix et 3 abstentions, accepte l'échange et la vente du solde de la parcelle Art. 79 du registre foncier de la commune.

9. Divers

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que les exécutifs de Chésopelloz, Corminboeuf, Gisiviez et Granges-Paccot ont décidé de partir avec un projet de fusion. La situation

actuelle représente une population de 125 habitants pour Chésopelloz, 2'200 habitants pour Corminboeuf, 3'200 habitants pour Givisiez et 2'600 pour Granges-Paccot. Avec cette fusion, la nouvelle commune comptera 8'125 habitants.

Le sens de l'histoire : Une commune à dimension humaine, nombreuses collaborations existantes (ACOPOL, Home, AS la Sonnaz, silo à sel, skate, pompiers), 3ème tentative en 15 ans, volonté unanime des 4 conseils, meilleur équilibre au sein de l'agglomération, transparence avant les élections communales ;

Complémentarité : Même bassin géographique, service de proximité déjà bien organisé, collaboration existante maintenue, entité forte au nord de l'agglomération, meilleur équilibre ;

Synergies : Gain d'efficacité par la proximité, mixité idéale (activité – habitation – agriculture), maintien niveau qualité de vie, meilleure représentativité au sein de l'agglomération, cercle scolaire plus performant (déjà essayé, mais le canton ne l'a pas permis sous cette forme), administration plus rationnelle, service édilitaire réadapté à la taille, organisation lutte contre le feu, informatique, économies d'échelle ;

Défis : Meilleure vision stratégique, professionnalisation de certains services, intégration du personnel et des services ;

Raisons de l'abandon fusion 2016 : Déséquilibre entre grandes et petites communes, trop grand et trop vite, fin de l'agglomération et perte des investissements consentis, perte proximité avec citoyens, fusion 2016 = contrainte pour les conseils, vision différente des communes 2c2g (ne se retrouvent pas dans cette nouvelle entité).

M. Albert Lambelet, Syndic, précise que ce projet de fusion à quatre n'annule pas le projet de fusion 2016 avec six communes.

M. Heinrich Liechti pense que nous n'avons pas tellement trouvé des points négatifs à ces fusions. Il dit que nous avons oublié que nous enterrons un peu la démocratie directe chère à notre canton. Il précise que les conseillers seront plus que des membres d'un conseil général minoritaire et que les grandes communes qui décidera pour Corminboeuf.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que l'on ressent cela dans la population. Il pense qu'une commune fonctionnant avec un conseil général ne perd pas forcément la démocratie. Les citoyens, de par leurs droits civiques, ont toujours la possibilité d'intervenir. Il faut aussi préciser qu'il est toujours très difficile de trouver des citoyens qui veulent s'investir. Pour les élections 2011, il faudra trouver 32 personnes pour nos 4 communes, alors qu'avec une fusion seul 7 ou 9 personnes seraient nécessaires. Il précise aussi que les quatre communes n'ont pas envie de perdre leur identité.

M. Joseph Vonlanthen informe qu'il a été surpris par la prise de position des syndicats de la Ville de Fribourg et de la commune de Villars-sur-Glâne.

M. Albert Lambelet, Syndic, pense que dans le terme de vision, la ville de Fribourg a été surprise du choix des quatre communes. Cette position a été prise sur la base du rapport de l'expert effectué sur la base d'une discussion avec chaque conseil communal des six communes. L'expert a effectivement proposé 2 variantes, la variante à six et la variante à trois dans le cadre d'une première étape. La voix à six reste d'actualité, car il est nécessaire de poursuivre les collaborations.

M. Jean-Marc Kuhn précise que les communes ne toucheront qu'une seule fois la subvention cantonale. D'autre part, pour permettre d'effectuer des économies d'échelles, il ne faudra pas bétonner la situation si le projet à six reste d'actualité.

M. Albert Lambelet, Syndic, précise effectivement que la subvention cantonale sera versée qu'une seule fois.

Mme Cécile Donzé Maret, Présidente de la commission de l'environnement, a le plaisir de présenter le résultat du concours d'embellissement 2010 et de remettre les prix selon le tableau ci-après :

Catégorie	Prix	Lauréats
<i>Ferme</i>	<i>1^{er}</i>	<i>M. et Mme Louis et Bernadette Wyss, Route du Centre 34</i>
<i>Villas</i>	<i>1^{er}</i>	<i>M. et Mme Olivier et Anne-Claude Berset, Rte de Montaubert 50</i>
	<i>2^{ème}</i>	<i>M. et Mme Michel et Suzanne Magnin, Rte de Belfaux 6</i>
<i>Parterres</i>	<i>1^{er}</i>	<i>M. et Mme Ralph et Claudia Bovet, Imp. des Chênes 20</i>
	<i>1^{er}</i>	<i>M. et Mme Jacques et Josiane Pierret, Imp. des Chênes 16</i>
	<i>2^{ème}</i>	<i>M. et Mme Alain et Chantal Dévaud, Rte de Montaubert 77</i>
<i>Balcons</i>	<i>1^{er}</i>	<i>M. et Mme René et Anne-Lise Schaller, Imp. de la Forge 1</i>
	<i>2^{ème}</i>	<i>Mme Anne Angéloz, Rte de la Verna 5</i>
	<i>3^{ème}</i>	<i>Mme Suzanne Blanchard, Rte de Montaubert 58</i>
	<i>3^{ème}</i>	<i>M. et Mme Bernard et Mireille Roussel, Imp. de la Forge 1</i>
<i>Potagers</i>	<i>1^{er}</i>	<i>M. et Mme Daniel et Francine Leibundgut, Rte de Montaubert 45</i>
	<i>1^{er}</i>	<i>M. et Mme Thierry et Joëlle Soder, Imp. de la Forge 15</i>

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que l'Assemblée communale pour l'approbation des comptes 2010 est fixée au mardi 29 mars 2011 et l'Assemblée communale pour l'élection des diverses commissions au mardi 10 mai 2011.

Il informe également que les courses des transports publics seront augmentées de 12 courses supplémentaires à partir du 02 mai 2011. Ces dernières seront assurées via la Route Jo Siffert en vue de desservir la zone industrielle.

La parole n'étant plus demandée, M. Albert Lambelet, Syndic, adresse ses remerciements au personnel communal, aux membres des commissions, au corps enseignant, au corps des sapeurs-pompiers ainsi qu'à ses collègues du Conseil communal et adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2011. Au nom du Conseil communal, il invite les participants à partager le verre de l'amitié.

L'Assemblée est levée à 21.50 heures.

Le Syndic :

Le Secrétaire: